



ASSOCIATION LOCALE DES ACTIVITÉS SOCIALES DU C.E.A. CESTA

Le BARP, le 24/01/2023

NOTE ALAS N° 10 / 2023 **PRESTATION VACANCES ALAS 2023**

Annule et remplace la note ALAS 35/2022

PREAMBULE

L'ALAS propose une prestation Vacances en fonction du CS (avis d'imposition 2022 sur revenu 2021) sous forme de **chèques vacances papier ou en version dématérialisée** selon les conditions définies ci-après.

PERIODE DE REFERENCE

Cette note s'applique au titre de l'année 2023.

MODALITES D'INSCRIPTION & JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Les inscription se font directement à partir de la création d'un dossier en ligne via le site OAASIS disponible depuis le réseau O (<https://oaasis.fr>).

PERIODE D'INSCRIPTION :
01/03/2023 AU 30/04/2023

Les bénéficiaires seront informés par mail de l'arrivée des chèques ANCV (papier ou version dématérialisés).

ALAS CEA CESTA 15, avenue de sablières CS 60001 33116 LE BARP CEDEX

Email BLG CESTA :

Tél. 05 57 04 46 14 / 04 68 16

Association loi de 1901 déclarée le 02/06/1983 - RNA W336000939 – SIRET 38052150000013

BENEFICIAIRES :

Cette prestation s'adresse aux ayants droits (hors retraités) du CESTA. Une seule demande sera prise en compte par foyer.

Elle donne droit à des chèques vacances pour les vacances familiales ou à des cartes cultures. Elle est fonction du CS (voir le tableau dans le calcul de la participation), sous déduction des participations de certaines prestations ALAS et ACAS (voir les conditions d'attributions).

Remarques :

- La notion d'ouvrant droit et d'ayant droit est définie par la note ACAS R1, consultable sur le site de l'ACAS.
- La prestation Bourses vacances en famille ACAS (note R2), qui concerne les enfants n'ayant pas bénéficié de prestations ACAS, n'est pas déduite de cette prestation vacances ALAS

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Chaque bénéficiaire pourra faire une demande sous réserve d'avoir respecté les délais de dépôt du dossier sous OAASIS.

Le montant de la participation dépend des variables suivantes :

- La Prestation Vacances ALAS (**PVA**) qui est déterminée à partir du CS (Coefficient Social). C'est la participation maximum qui peut être distribuée si le bénéficiaire n'a pas reçu certaines prestations en 2022 (voir ci-dessous).
- Des Prestations ALAS et ACAS (**PAA**) dont le bénéficiaire ou ses ouvrants droits ont bénéficié au titre de l'année 2022 :
 - ✓ Les prestations prises en comptes sont pour l'ALAS : Stages Enfants, billetterie, sorties ou séjours exceptionnels,
 - ✓ Les prestations prises en comptes sont pour l'ACAS celles de la note R2 : Avant et après séjours, Vacances enfants, Vacances familiales (hors Bourses vacances en familles), Vols secs, Participation au transport ACAS.
 - ✓ En cas de mutation, les prestations ALAS du centre d'origine sont prises en compte.

Attention, les prestations vacances 2022 dont le paiement a débuté en 2021 (en cas d'avant séjour échelonné sur plusieurs mensualités) ne sont pas à prendre en compte.

En cas de doute n'hésitez pas à vous rapprocher du BLG.

Remarque : Le montant des Prestations ALAS et ACAS (**PAA**) obtenues en 2022 sera arrondi à la dizaine d'euros inférieure (exemple : si vous avez bénéficié de 117 € de prestations ALAS et ACAS, le montant sera arrondi à 110 €).



CALCUL DE LA PARTICIPATION EN FONCTION DU CS :

Les salariés bénéficient d'une participation ALAS **en fonction de leur Coefficient Social** suivant les formules et le barème ci-dessous :

- Si les **PAA** sont égales à zéro (aucune participation pour les prestations mentionnées ci-dessus) : le bénéficiaire recevra **complètement** la Prestation Vacances ALAS (**PVA**).
- Si les **PAA** sont différentes de zéro, deux cas de figures se présentent :
 - ✓ si le montant total perçu par l'ouvreur droit et ses ayants droits (**PAA**) est **inférieur** au montant de la Prestation Vacances ALAS (**PVA**), le bénéficiaire recevra une participation en chèques vacances dont le montant est :
 - ⇒ **Montant de la participation = PVA - PAA**
 - ✓ si le montant total perçu par l'ouvreur droit et ses ayants droits (**PAA**) est **supérieur** au montant de la Prestation Vacances ALAS (**PVA**), le dossier sera clos. Le montant de la participation sera nul.

Coefficient Social (CS)		PVA	Montant de la participation ALAS
Supérieur à	Inférieur (ou égal) à		
-	750	290 €	Est égal à : PVA - PAA Selon les conditions définies ci-dessus
750	900	240 €	
900	1050	200 €	
1050	1200	170 €	
1200	1350	150 €	
1350	1500	140 €	
1500	1650	130 €	
1650	1800	120 €	
1800		110 €	
CS non calculé		110 €	

**Validation des dossiers en ligne sous OAASIS
jusqu'au 30 avril 2023**

Le Président de l'ALAS



Sébastien VERDELET





ASSOCIATION LOCALE DES ACTIVITÉS SOCIALES DU C.E.A. CESTA

INSCRIPTION EN LIGNE OAASIS PRESTATION VACANCES ALAS 2023

- Connectez-vous à votre compte personnel OAASIS : <https://oaasis.cea.fr>.
- Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « j'ai oublié mon mot de passe ».
- Pour contacter le BLG : ☎ 4.46.14 ou 4.68.16

L'inscription est disponible sous OAASIS dans la rubrique « LOISIRS/SORTIES ».

AGAS ACCUEIL PRÉSENTATION PARTIR ENFANTS LOISIRS/SORTIES SOCIAL ENTRAIDE CESTA

CHÈQUES VACANCES CESTA 2020
BILLETTERIE CESTA

Accueil > Loisirs/Sorties > Chèques Vacances CESTA 2020

CHEQUES VACANCES

participation
INSCRIPTION